

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire.

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 19

Etaient présents : Mme COQUET, M. RAVIART, Mme PETITFRERE, M. REMY, Mme CHAUVIER, M. SINZOT, Mme BOURGEOIS, M. BUONOCORE, Mme GILLES, M. REYNART, Mme ROMANO, M. DELORY, Mme GODARD, Mme MAJEWSKI, M. LUCAS.

Absents(es) Excusé(es) : M. SALMERON, M. GRABOWSKI, Mme SIMINSKI, M. ROYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PETITFRERE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal délibère ensuite sur les points inscrits à l'ordre du jour et décide :

I/ Affaires financières et comptables

I-1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

En 2025, les taux étaient les suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 24,24 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 7,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,45 %
- C.F.E : 6,01 %

Le produit correspondant à ces 4 taxes s'élevait à 402 992 €.

Le Maire vous propose de voter les taux suivants :

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
Taxe Foncière (Bâti)	1 609 690 €	24,24 % Commune + Département)	1 621 000 €	24,24 %	392 930 €	+ 0,70 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	18 298 €	7,12 %	18 400 €	7,12 %	1 310 €	+ 0,55 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	65 297 €	7,45 %	60 200 €	7,45 %	4 485 €	- 7,81 %
CFE	110 392 €	6,01 %	108 600 €	6,01 %	6 527 €	- 1,62 %
TOTAL					405 252 €	



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
 I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 609 690	24,24	102,06	1 621 000	392 930	24,24%	392 930
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	18 298	7,12	84,96	18 400	1 310	4,17%	1 310
Taxe d'habitation (TH)	65 297	7,45	41,23	60 200	4 485	4,45%	4 485
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	110 392	6,01	39,66	108 600	6 527	6,11%	6 527
				Total	405 252		405 252
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciés.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)	405 252	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	19 817	82 241	0	736	8 877	171 107	- 218 589	493 664

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
405 252	493 664	898 916

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

A CHARLEVILLE-MEZIERES
 Le 10 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 Claudine Tixier

Le
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	727
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	5 236
d. Logements sociaux et longue durée	431

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	491
c. Locaux industriels	1 767
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	60 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-5 533
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	19 817
c. Coefficient correcteur	0,452732
d. Taux FB commune 2020	0,200
e. Taux FB département 2020	24,04

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,40	123,50	21,44	102,06
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	32,96	127,98	43,02	84,96
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,51	59,18	17,95	41,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	14,24	39,66

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	37,28
b. Communal	24,03

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,63
b. Taux maximum de la majoration	1,46

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental >>>

b. Taux maximum de la majoration >>>

Taux de CFE perçus en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que sa majorité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts durant la campagne électorale 2026 pour les municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide : d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
Taxe Foncière (bâti)	1 609 690 €	24,24 % Commune + Département)	1 621 000 €	24,24 %	392 930 €	+ 0,70 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	18 298 €	7,12 %	18 400 €	7,12 %	1 310 €	+ 0,55 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	65 297 €	7,45 %	60 200 €	7,45 %	4 485 €	- 7,81 %
CFE	110 392 €	6,01 %	108 600 €	6,01 %	6 527 €	- 1,62 %
TOTAL					405 252 €	

I-2) Vote des tarifs communaux 2026

Madame la Maire vous propose de voter les tarifs communaux suivants :

Madame la Maire propose de voter les tarifs communaux suivants :

◆ **Redevances funéraires – Vacations funéraires :**

- Concession 30 ans 2m2 : 155 €
- Concession cinquantenaire 2m2 : 260 €
- Case columbarium 30 ans : 420 €
- Vacation funéraire : 20 à 25 €
- Caveau-urne 30 ans : 420 €

◆ **Droits de Place :**

- Manège enfantin : 55 €
- Pêche au canard : 28 €
- Confiserie : 35 €
- Autoskooter : 120 €
- Petits cirques : 50 Euros
- Grands cirques : 200 Euros
- Camion d'outillage :
- De 1 à 15 mètres : 50 €
- De + de 15 mètres : 200 €

◆ **Terrasses des cafés et friagerie :**

- Terrasse des cafés : aucun tarif

◆ **Capitainerie :**

- Electricité : 4 € par jour
- Electricité par semaine : 25 €
- Eau : 3 € par jour
- Douche : 3 €
- Lave-linge ou sèche-linge : 4 €
- Lave-linge + sèche-linge : 6 €
- Accostage 1^{er} catégorie : 6 € par jour
- Accostage 2^{ème} catégorie : 8 € par jour
- Accostage 3^{ème} catégorie : 10 € par jour
- Accostage 1^{er} catégorie à la semaine : 30 €

Accostage 2^{ème} catégorie à la semaine 40 €

Accostage 3^{ème} catégorie à la semaine 50 €

Taxe de séjour : 0,22 € par nuitée

◆ **Location de salle des fêtes + nettoyage + Tarif vaisselle :**

• **Pour les habitants de la commune du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**

- La salle principale : 245 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 306 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 15 avril au 15 Octobre pour la journée**

- La salle principale : 143 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 204 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 62 € (2 heures / 31 Euros)

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**

- La salle principale : 286 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 347 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**

- La salle principale : 184 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 245 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 72 € (2 heures / 36 €)

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**

- La salle principale : 408 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 449 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour la journée**

- La salle principale : 261 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 326 €
- La cuisine : 51 €
- Salle musique : 102 € (2 heures / 51 €)

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**

- La salle principale : 449 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 490 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**

- La salle principale : 306 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 367 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 112 € (2 heures / 56 Euros)

Location de la salle pour 1 journée lors de l'organisation d'un café après funérailles : 100 €.

Nettoyage salle des Fêtes : 20 € par heure de nettoyage.

Gratuité une fois par an pour les agents.

Gratuité pour les Associations de Vireux-Wallerand et le Sivom des Deux Vireux.

Location des « mange-debout » :

- Location lors d'une réception à la salle des fêtes : 15 € l'unité
- Si « mange-debout » cassée et/ou abîmée : 40 €
- Nappe volée ou disparue et/ou abîmée : 15 €

◆ **Location de salle du Béguinage :**

- Location de la salle pour 1 journée lors de l'organisation d'un café après funérailles : 100 €.
- Prix pour une location à la journée 100 €.

- Prix pour une location le week-end 200 €.
- Uniquement pour les résidents du Béguinage, avec fourniture d'une assurance responsabilité civile.
- Cette location se fera sans sonorisation.

◆ **Tarif vaisselle :**

- Flûte à champagne : 2 Euros
- Verre à vin : 1 Euro
- Verre à jus de fruits : 1 Euro
- Verre à cocktail : 2 Euros
- Assiette plate : 2 Euros
- Assiette à dessert : 1,50 Euro
- Assiette creuse : 2 Euros
- Couverts : 1 Euro
- Tasse à café : 2 Euros
- Corbeille à pain : 3 Euros
- Coupe à glace : 2,50 Euro
- Seau à champagne : 11 Euros
- Passoire : 20 Euros
- Ecumoire : 5,50 Euro
- Spatule : 10 Euros
- Louche : 10 Euros
- Cuillère en bois : 2 Euros
- Fouet inox : 6 Euros
- Chinois inox : 28 Euros
- Plaque à rôtir : 60 Euros
- Plaque de cuisson alu : 20 Euros
- Poêle ronde : 22 Euros
- Wok : 28 Euros
- Casserole : 60 Euros
- Marmite : 160 Euros
- Couvercle acier : 25 Euros

◆ **Tarifs Elagage et Coupe de Bois :**

- Elagage privé (Haie) : 20 €/heure
- Coupe de bois (Affouage) : 30 €
- Houppiers : 30 €
- Part de bois à couper sur place : 6 € le stère

◆ **Tarifs Evacuation ordures sur la voie publique :**

- Evacuation ordures 20 €/heures + 10 € de frais de carburant

◆ **Tarif administratif :**

- Perte de transpondeurs : 50 €
- Photocopie noir et blanc : 0,20 €
- Photocopie couleur : 0,25 €

◆ **Frais de mise en fourrière animale :**

- Frais de capture : 25 €
- Frais de garde journalier (alimentation et hébergement) : 15 €
- Frais de vétérinaire : maximum : 150 €

◆ **Ecoles :**

Ecole Maternelle :

- 250 € pour la BCD
- 60 € pour les fournitures administratives

- 4,60 €/enfant pour la coopérative
- 35 €/enfant pour les fournitures scolaires
- 12 €/enfant pour les cadeaux de Noël

Ecole Primaire :

- 500 € pour la BCD
- 230 € pour les fournitures administratives
- 320 € pour le RASED
- 35 €/enfant pour les fournitures scolaires

Madame la Maire constate que les droits de place ne sont pas très élevés par rapport aux autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte : les tarifs communaux 2026.

I-3) Participation de la Commune au Financement du Sivom

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que le financement du Sivom des Deux Vireux repose sur des appels à participation adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes.

Ainsi Madame la Maire présente à l'Assemblée délibérante les modalités de répartition des participations des communes membres du Sivom des Deux Vireux, exposées comme suit :

1) Répartitions de la participation :

La répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population légale au 1er janvier.

- Vireux-Wallerand : 55 %
- Vireux-Molhain : 45 %

2) Besoins supplémentaires :

Si toutefois le Sivom des Deux Vireux avait besoin de financements complémentaires soit avant la fin de l'année, soit avant l'approbation du budget de l'année, celui-ci pourra faire solliciter à un appel à participation calculé selon le même critère.

En dernier lieu, Madame la Maire indique qu'une convention sera signée entre le Sivom des Deux Vireux et ses communes membres, en vue de compléter ce dispositif financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les statuts du Comité Syndical du 18 mars 1974 stipulant que les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain constituent entre-elles le Comité Syndical,

CONSIDÉRANT l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque Commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le Comité Syndical. Les modalités de calcul de la contribution financières de chacune des Communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

CONSIDÉRANT le besoin de financement nécessaires au fonctionnement du Comité Syndical, défini chaque année,

APPROUVE le financement du Sivom des Deux Vireux conformément aux clés de répartition ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND
Ardennes

**CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VIREUX-
WALLERAND
ET DU SIVOM**

Entre les soussignés :

La Commune de Vireux-Wallerand, représentée par Madame Isabelle COQUET, Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

D'une part,

Et :

Le Sivom des Deux Vireux pour le Développement de Leurs Activités Socioculturelles et Sportives représenté par Madame Isabelle COQUET, Présidente, dûment habilitée par décision du Comité Syndical en date du 2 Avril 2026,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les statuts du Comité Syndical du 18 mars 1974 stipulant que les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain constituent entre-elles le Comité Syndical,

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque Commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le Comité Syndical. Les modalités de calcul de la contribution financières de chacune des Communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

Considérant que pour l'année 2026, la répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population légale au 1er janvier, soit :

- Vireux-Wallerand : 55 %
- Vireux-Molhain : 45 %

Considérant le besoin de financement nécessaires au fonctionnement du Comité Syndical, défini chaque année,

1) Objet de la convention

Considérant le besoin de financement du Sivom des Deux Vireux, qui s'élève à 220 901,00 € pour la Commune de Vireux-Wallerand pour l'année, présenté lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026 et inscrit au budget primitif du Sivom.

2) Echéances

La participation sera demandée à la Commune de Vireux-Wallerand en 3 échéances selon les besoins de trésorerie du Sivom des Deux Vireux.

3) Besoins supplémentaires

Si toutefois le Sivom des Deux Vireux avait besoin de financements complémentaires soit avant la fin de l'année, soit avant l'approbation du budget de l'année, celui-ci pourra faire solliciter à un appel à participation calculé selon le même critère.

4) Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2026.

5) Modalités de modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes du Sivom des Deux Vireux et de la Commune de Vireux-Wallerand. Les modifications feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

6) Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires,

A Vireux-Wallerand, le

La Présidente du Sivom des Deux Vireux
Mme Isabelle COQUET

Le Maire Adjoint de Vireux-Wallerand,

I-4) Vote des subventions aux associations

Demandes de subventions 2026					
Association	Siège Social	Cerfa transmis	Versement 2025	Montant demandé	Montant proposé
ASMUP08	Givet	Oui	0 €	500,00 €	500,00 €
Les Minous errants viroquois	Vireux-Wallerand	oui	0 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Noël Ardennais	Charleville-Mézières	oui	0 €	300,00 €	300,00 €
ADV le lien	Vireux-Wallerand	non	160 207,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Secours Populaire de la Pointe	Givet	non	0 €	Non précisé	400,00 €
Amicale des donateurs de sang	Vireux-Molhain	oui	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Restos du cœur	Villers-Semeuse	oui	400,00 €	500,00 €	500,00 €
Secours Catholique Marne Ardennes	Reims	oui	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ACPG CATM des Ardennes (Anciens Combattants)	Charleville-Mézières	oui	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association des Assistantes Maternelles de jour sur la pointe 08	Vireux-Wallerand	oui	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Alméa Formations Ardennes	Charleville-Mézières	non	0 €	260,00 €	260,00 €
Associations LISA	Vivier au court	non	0 €	Non précisé	0 €
AFMTéléthon	Paris	non	0 €	Non précisé	0 €
Comité des fêtes	Vireux-Wallerand	non	21 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
COS du personnel de la mairie	Vireux-Wallerand	oui	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Coopérative école maternelle mon plaisir	Vireux-Wallerand	non	520,00 €	Forfaitaire	520,00 €
Coopérative école élémentaire "Les Bruyères"	Vireux-Wallerand	non	1 049,00 €	Forfaitaire	1 049,00 €
Voyage Scolaire à Paris Ecole élémentaire (Subvention exceptionnelle pour les droits d'entrée Musée)	Vireux-Wallerand	non	0 €	400,00 €	400,00 €
Voyage Scolaire à l'étranger Maternelle non plaisir	Vireux-Wallerand	non	0 €	Pas de demande officielle - Vu Mme Boistay le 26/03/2026 Estimation du besoin à 3000 € (non prévu au BP 2026)	Sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal quand voyage programmé
Association pour la Mémoire des Forces Françaises de l'intérieure (AMMFI)	Vireux-Wallerand	oui	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Souvenirs Français		non	300,00 €	Pas de demande	0 €
Animations Loisirs	Vireux-Wallerand	non	700,00 €	Pas de demande	0 €
Total			191 576,00 €	187 360,00 €	189 329,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide :

- de verser les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2026 :

Association	Décision du CM
ASMUP08	500,00 €
Les Minous errants viroquois	2 000,00 €
Noël Ardennais	300,00 €
ADV le lien *	130 000,00 €
Secours Populaire de la Pointe	400,00 €
Amicale des donneurs de sang	400,00 €
Les Restos du cœur	500,00 €
Secours Catholique Marne Ardennes	600,00 €
ACPG CATM des Ardennes (Anciens Combattants)	1 500,00 €
Association des Assistantes Maternelles de jour sur la pointe 08	100,00 €
Associations LISA	200,00 €
Comité des fêtes	15 000,00 €
COS du personnel de la mairie	5 500,00 €
Coopérative école maternelle mon plaisir	520,00 €
Coopérative école élémentaire "Les Bruyères"	1 049,00 €
Association pour la Mémoire des Forces Françaises de l'intérieure (AMMFI)	300,00 €
Total	158 869 €

*** Une avance de 30 000 € a déjà été versée au Centre Social.**

Madame la Maire informe l'Assemblée Délibérante que Monsieur HUSSON, Président du Centre Social, a convié les membres du Conseil à visiter les locaux de l'IAE le 29 mai prochain à 18 heures.

Subvention exceptionnelle école élémentaire

Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire « Les Bruyères », dans le cadre d'un voyage pédagogique, de l'Assemblée Nationale à Paris, pour les élèves de l'école, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de verser une subvention exceptionnelle à l'Ecole Elémentaire « Les Bruyères » d'un montant de 400 €.

I-5) Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Le Service de Gestion Comptable de Rocroi a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte c/623 « Publicité, Publication, Relations Publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Madame la Maire vous propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623, d'une manière générale :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrée divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples : intervenant(s) spectacle, droits d'auteur SACEM et SPRE),
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements et manifestations,
- L'abonnement au site internet municipal, Panneau pocket et les frais y afférents,
- L'impression du Bulletin Municipal et autres impressions (cartons d'invitation, cartes de vœux...)
- Les bons d'achat distribués à l'occasion d'évènements importants (ex : Noël des enfants du personnel, départ en retraite...)
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme (exemples : livre de mariage, feuille de publication des bans, Registre D.I.A...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623, d'une manière générale :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrée divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples : intervenant(s) spectacle, droits d'auteur SACEM et SPRE),
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements et manifestations,

- L'abonnement au site internet municipal, Panneau pocket et les frais y afférents,
- L'impression du Bulletin Municipal et autres impressions (cartons d'invitation, cartes de vœux...)
- Les bons d'achat distribués à l'occasion d'évènements importants (ex : Noël des enfants du personnel, départ en retraite...)
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme (exemples : livre de mariage, feuille de publication des bans, Registre D.I.A...)

I-6) Entretien de la partie pluviale du réseau unitaire

Par courrier du 16 février 2026, le Directeur de la Régie Intercommunale a adressé à la Commune la convention de participation communale pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour la période 2027-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : de participation communale pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour la période 2027-2032.

Autorise : Madame la Maire à la signer.



Régie des Eaux
ARDENNE rives de meuse
Rue des Forges, 08320 Vireux-Molhain
Tél : 03 24 40 40 34
clients@rearm.fr

COURRIER ARRIVÉ N°	1086	DIFFUSÉ LE :	26.3.26
	Action	Info	
Mr le Maire		X	
Adjoint			
Commission			
Service	S-L/ptc		

Monsieur le Maire
Mairie de et à
08320 Vireux-Wallerand

Vireux-Molhain, le 16 février 2026

N/REF : Ddu/DD/OH n°2026D/74

Objet : Entretien de la partie pluviale du réseau unitaire
Convention de participation financière 2027- 2032

PI : Convention en 2 exemplaires

Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Assainissement par délibération n°A2025-10-0 du 28 octobre 2025, a approuvé la reconduction de la participation communale pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour la période 2027 - 2032. Vous trouverez à cet effet, la convention de participation financière de votre commune.

Les 2 exemplaires de la convention sont à nous retourner signés, accompagnés de la délibération de votre Conseil Municipal.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur des Régies,
Régies Intercommunales
Dauvin, Eau et Assainissement
Le Directeur,
Dominique DROUIN

RÉGIE DES EAUX

ARDENNE rives de meuse



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2027-2032

Entre les soussignés :

La Régie Intercommunale de l'Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Ayant son siège rue des Forges à Viroux Molhain et représentée par M. Daniel DURBECQ, Président, dûment habilité par délibération n°A2025-10-04 du Conseil municipal en date du 28 octobre 2025,

ci-après dénommée « la Régie »,

Et

La Commune de Viroux – Wallerand, représentée par Mme Isabelle COQUET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du [date],

ci-après dénommée « la Commune »,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Commune à l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire située sur son territoire, assurée par la Régie Intercommunale de l'Assainissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des protocoles d'accord conclus en 2019 entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes, relatifs à la répartition des charges d'entretien des réseaux unitaires.

Article 2 – Fondement juridique

La présente convention se fonde sur la circulaire du 12 décembre 1978 relative au décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, qui autorise la contribution du budget principal d'une commune aux dépenses d'entretien des ouvrages pluviaux pris en charge par un service d'assainissement.

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Article 4 – Montant de la participation

Montant 2027 : 20 000 € HT

Ce montant correspond à la participation en vigueur pour 2026, ajustée selon les mêmes clés de répartition.



Article 5 – Indexation

Montant année = Montant 2027 × (Indice année / Indice 2027)

Indice de référence : indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (France entière).

Article 6 – Modalités de versement

La participation est versée directement à la Régie Intercommunale de l'Assainissement, sur présentation d'un titre émis par celle-ci.

Le versement est effectué en deux paiements égaux :

- 50 % en janvier,
- 50 % en juin de chaque année.

Ces versements constituent une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les charges d'entretien pluvial.

Article 7 – Suivi et justification

La Régie transmet chaque année à la Commune un bilan synthétique des interventions et dépenses d'entretien pluvial réalisées sur son territoire.

Ce document est également intégré au rapport annuel du Président.

Article 8 – Révision

Toute modification du montant hors indexation nécessitera une nouvelle convention adoptée par délibération concordante du Conseil d'administration de la Régie et du Conseil municipal.

Article 9 – Dispositions finales

La présente convention remplace, pour son champ d'application, les clauses financières des protocoles d'accord de 2019 conclus entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Commune.

Fait à Vireux-Molhain, le 16 février 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Vireux-Wallerand :

Pour la Régie Intercommunale de l'Assainissement :

I-7) Vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Immeuble

Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Toutes les collectivités locales françaises doivent générer un CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

La Commune, en accord avec le Service de Gestion Comptable de Rocroi, a mis en œuvre le CFU à compter de l'exercice 2025.

Il s'agit d'un bilan financier annuel. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien réalisées.

Pour rappel, la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et exécutées au cours de l'année 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Immeuble se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	107 822,35 €	215 368,57 €	107 546,22 €
Investissement	217 510,28 €	110 655,93 €	- 106 854,35 €
TOTAUX	325 332,63 €	326 024,50 €	691,87 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 107 546,22 €
- ❖ Investissement : déficit de 106 854,35 €

Les principaux éléments qui apparaissent sur le Compte Financier 2025 sont les suivants :

 FONCTIONNEMENT 			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	219 677,70 €	107 822,35 €	Charges à caractère général : 644 € Charges Financières : 8 070,05 € Charges spécifiques : 99 108,30 € (Reversement indemnité d'assurance sur le budget Ville)
RECETTES	219 677,70 €	215 368,57 €	Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 8 404,24 €. Subvention d'équilibre budgétaire : 179 000 € Revenus des Immeubles et produits divers de gestion courante : 27 964,33 €

 INVESTISSEMENT 			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	218 255,28 €	217 510,28 €	Report du déficit d'investissement 2024 : 106 519,43 € Rbst Emprunt : 106 399,35 € Rbst dépôts de garantie : 1 230 € <u>Immobilisations corporelles</u> : 3 361,50€ (Solde Aménagement de la boucherie)
RECETTES	218 255,28 €	110 655,93 €	Capitalisation de l'Excédent de fonctionnement 2024 : 110 655,93 €

Conclusion :

Le Compte Financier 2025 du Budget Immeuble laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 107 546,22 € et un déficit d'investissement de 106 854,35 €.

L'excédent global est donc de : 691,87 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, d'approuver le Compte Financier 2025 et d'arrêter les résultats, comme décrit ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes,

Madame la Maire précise à l'assemblée délibérante que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion,

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Immeuble se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	107 822,35 €	215 368,57 €	107 546,22 €
Investissement	217 510,28 €	110 655,93 €	- 106 854,35 €
TOTAUX	325 332,63 €	326 024,50 €	691,87 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 107 546,22 €
- ❖ Investissement : déficit de 106 854,35 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que Madame la Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur RAVIART, pour le vote du Compte Financier Unique du Budget Immeuble,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Immeuble,

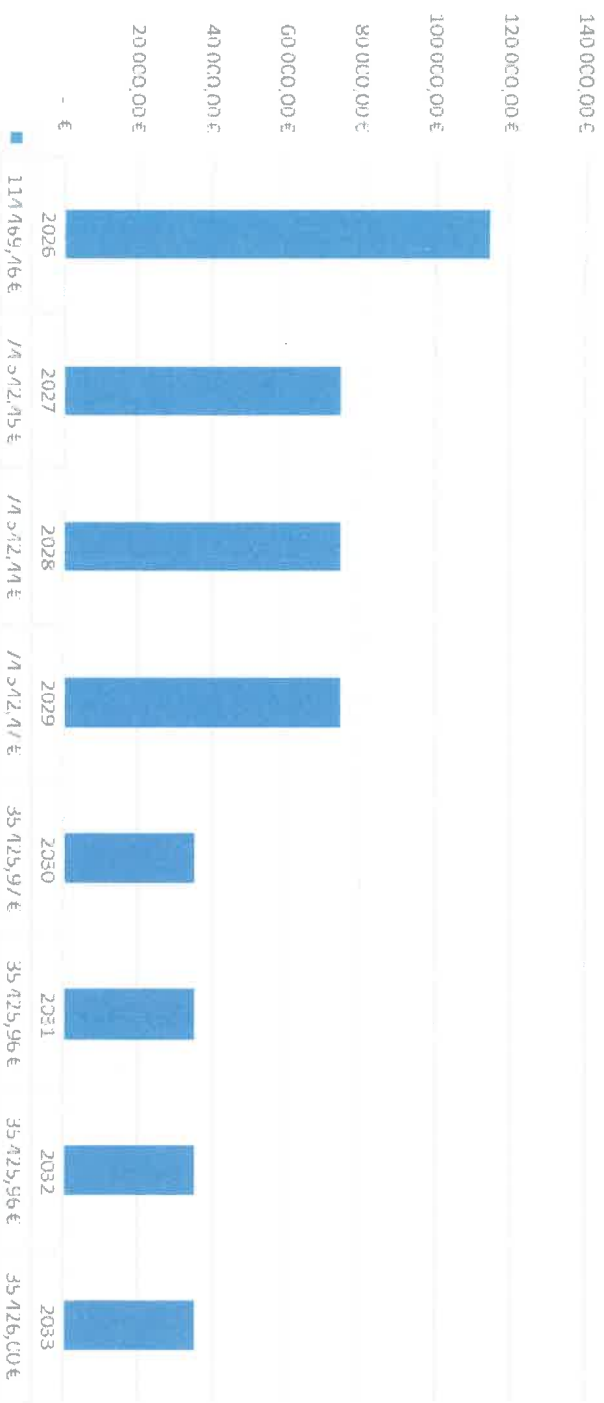
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Immeuble.

Vous trouverez, ci-après, pour information l'état de la dette du budget Immeuble au 1^{er} Janvier 2026.

VIREUX-WALLERAND
BUDGET "IMMEUBLE"
ÉTAT DE LA DETTE au 1er janvier 2026

Références prêt	Objet	Année Début	Durée	Année Fin	Taux	Années											
						2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033				
98397047558	Magasin Francap	2011	15	2026	4,28	32 496,53 €											
9813475	Aménagement 2 cabinefs médicaux	2016	10	2026	0,84	7 430,49 €											
1727441	Construction salons funéraires	2018	15	2033	1,45	35 425,96 €	35 425,97 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 426,00 €	
226971	Construction salons funéraires et aménagement cabinet kiné	2019	10	2029	0,53	39 116,48 €	39 116,48 €	39 116,48 €	39 116,51 €								
Ensemble						114 469,46 €	74 542,45 €	74 542,44 €	74 542,47 €	35 425,97 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 426,00 €	

Ville de Vireux-Wallerand
 Budget Immeuble
 Etat de la Dette au 1er Janvier 2026



Affectation du Résultat – Budget Immeuble

Madame la Maire propose de reporter, au Budget Immeuble 2026, les résultats suivants :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 106 854,35 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 106 854,35 €, (déficit d'investissement 106 854,35 € + solde reste à réaliser 0 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 691,87 €

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique,

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Immeuble, il est indiqué que les membres du conseil municipal doivent décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2025 se présentent comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	107 822,35 €	215 368,57 €	107 546,22 €
Investissement	217 510,28 €	110 655,93 €	- 106 854,35 €
TOTAUX	325 332,63 €	326 024,50 €	691,87 €

Le Compte Financier 2025 du Budget Immeuble laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 107 546,22 € et un déficit d'investissement de 106 854,35 €.

L'excédent global est donc de : 691,87 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Immeuble,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget Immeuble, comme suit :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 106 854,35 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 106 854,35 €, (déficit d'investissement 106 854,35 € + solde reste à réaliser 0 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 691,87 €

I-8 Vote du Budget Immeuble 2026

Pour rappel, le résultat du Compte Financier Unique du Budget Immeuble est excédentaire à hauteur de : 691,87 €.

Madame la Maire vous propose de passer au vote du Budget Immeuble 2026 qui se présente comme suit :

Il s'équilibre globalement à hauteur de 333 121,09 € avec un équilibre en fonctionnement de 117 869,46 € et en investissement de 215 251,63 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	117 869,46 €	117 177,59 €	- 691,87 €
Investissement	108 397,28 €	215 251,63 €	+ 106 854,35 €
RAR	0 €	0 €	0 €
S/TOTAUX	226 266,74 €	332 429,22 €	+ 106 162,48 €
Résultat 2025 reporté en fonctionnement		691,87 €	+ 691,87 €
Résultat 2025 reporté en investissement	106 854,35 €		- 106 854,35 €
TOTAUX	333 121,09 €	333 121,09 €	0,00 €

Les dépenses en fonctionnement sont :

c/60611 « Eau et assainissement » : 300 € pour la consommation d'eau du cabinet médical
c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 500 € pour divers travaux d'entretien et de réparations par les Services Techniques.

c/60631 « Fournitures d'entretien » : 800 € pour les produits d'entretien du cabinet médical.

c/60632 « Fournitures de petit équipement » : 500 € pour intervention ST sur bâtiment

c/615221 « Entretien-réparation sur Bâtiments Publics » : 500 € pour le nettoyage des vitres extérieures du cabinet médical

c/615228 « Entretien-réparation sur autres bâtiments » : 500 €

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » 6 072,18 € pour payer les intérêts liés à l'emprunt souscrit en 2012 pour financer le magasin Francap, l'emprunt souscrit en 2016 pour financer l'aménagement du Cabinet Médical, l'emprunt souscrit en 2018 pour financer la construction du Salon Funéraire et l'emprunt souscrit en 2019 pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné.

Les recettes en fonctionnement sont :

c/002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 691,87 €

c/74748 « Subvention d'équilibre » : 90 302,59 €

c/752 « Revenus des Immeubles » : 26 875 €

Loyer « A2E » : 6 000 €

Loyer « Fromagerie » : 2 000 €

Loyer Cabinet Kinés : 6 875 €

Boucherie : 8 400 €

Loyers Salon Funéraire : 3 600 €

Les investissements inscrits au BP 2026 sont :

Les dépenses :

c/001 Déficit d'investissement reporté : 106 854,35 €

c/1641 « Emprunts » : 108 397,28 €. Il s'agit du remboursement du capital. Emprunt souscrit en 2012 pour financer le magasin Francap, emprunt souscrit en 2016 pour financer l'aménagement du Cabinet Médical, emprunt souscrit en 2018 pour financer la construction du Salon Funéraire et emprunt souscrit en 2019 pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné.

Les recettes :

c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 106 854,35 €.

Autofinancement : 108 397,28 € avec : Virement reçu de la section de fonctionnement : 108 397,28 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du Budget Immeuble pour l'exercice 2026, transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 15 avril 2026,

APPROUVE le budget Immeuble 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	117 869,46 €	117 177,59 €	- 691,87 €
Investissement	108 397,28 €	215 251,63 €	+ 106 854,35 €
RAR	0 €	0 €	0 €
S/TOTAUX	226 266,74 €	332 429,22 €	+ 106 162,48 €
Résultat 2025 reporté en fonctionnement		691,87 €	+ 691,87 €
Résultat 2025 reporté en investissement	106 854,35 €		- 106 854,35 €
TOTAUX	333 121,09 €	333 121,09 €	0,00 €

I-9) Vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Forêts

Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Toutes les collectivités locales françaises doivent générer un CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

La Commune, en accord avec le Service de Gestion Comptable de Rocroi, a mis en œuvre le CFU à compter de l'exercice 2025.

Il s'agit d'un bilan financier annuel. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien réalisées.

Pour rappel, la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et exécutées au cours de l'année 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Forêts se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	86 859,52 €	112 401,71 €	25 542,19 €
Investissement	19 231,19 €	5 518,68 €	- 13 712,51 €
TOTAUX	106 090,71 €	117 920,39 €	11 829,68 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 25 542,19 €
- ❖ Investissement : déficit de 13 712,51 €

Les principaux éléments qui apparaissent sur le Compte Financier 2025 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	111 296,87 €	86 859,52 €	Charges à caractère général : 32 772,91 € Autres charges de gestion courante : 52 890 € (Versement excédent. de fonctionnement sur le budget Ville) Charges Financières : 1 196,61 €
RECETTES	111 296,87 €	112 401,71 €	Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 19 306,87 €. Produits des services, domaines et ventes diverses : 92 001,14 € (Vente de Bois, Lignes RTE, Loc. Bois Carminati) Autres produits de gestion courante : 1 093,70 € (Indemnisation assurance)
INVESTISSEMENT			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	28 346,81 €	19 231,19 €	Report du déficit d'investissement 2024 : 5 518,68 € Rbst Emprunt : 12 828,13 € Immobilisations corporelles : 884,38 € (HA débroussailleuse)
RECETTES	28 346,81 €	5 518,68 €	Capitalisation de l'Excédent de fonctionnement 2024 : 5 518,68 €

Conclusion :

Le Compte Financier 2025 du Budget Forêts laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 25 542,19 € et un déficit d'investissement de 13 712,51 €.

L'excédent global est donc de : 11 829,68 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes,

Madame la Maire précise à l'assemblée délibérante que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion,

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Forêt se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	86 859,52 €	112 401,71 €	25 542,19 €
Investissement	19 231,19 €	5 518,68 €	- 13 712,51 €
TOTAUX	106 090,71 €	117 920,39 €	11 829,68 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 25 542,19 €
- ❖ Investissement : déficit de 13 712,51 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que Madame la Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur RAVIART, pour le vote du Compte Financier Unique du Budget Forêt,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Forêt,

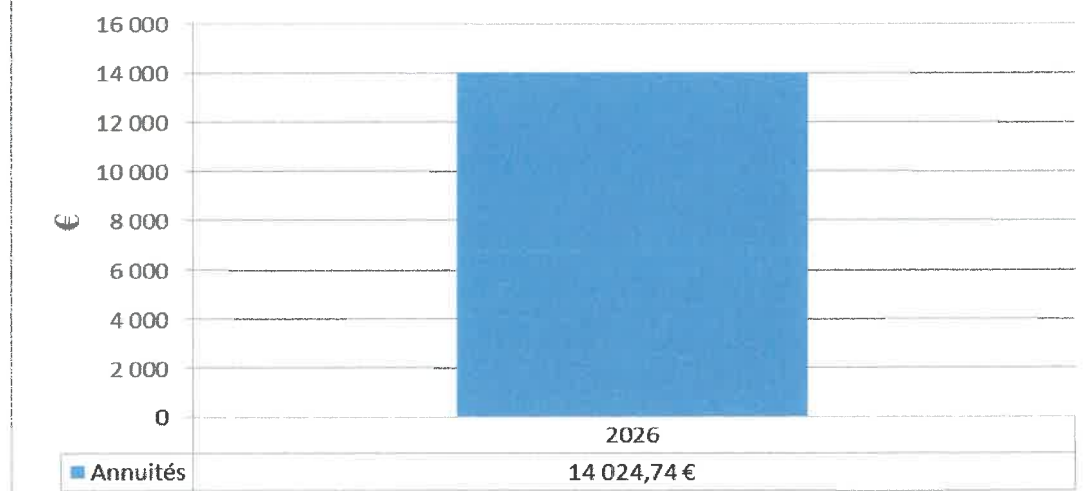
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Forêt.

Vous trouverez, ci-après, pour information l'état de la dette du budget Immeuble au 1^{er} Janvier 2026.

VIREUX-WALLERAND
BUDGET "FORETS"
ÉTAT DE LA DETTE au 1er janvier 2026

Références prêt	Objet	Année Début	Durée	Année Fin	Taux	2026
						98398985433
Ensemble						14 024,74 €

Ville de Vireux-Wallerand
Budget Forêts
État de la dette au 1er Janvier 2026



Affectation du Résultat – Budget Forêt

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique,

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Forêt, il est indiqué que les membres du conseil municipal doivent décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2025 se présentent comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	86 859,52 €	112 401,71 €	25 542,19 €
Investissement	19 231,19 €	5 518,68 €	- 13 712,51 €
TOTAUX	106 090,71 €	117 920,39 €	11 829,68 €

Le Compte Financier 2025 du Budget Forêt laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 25 542,19 € et un déficit d'investissement de 13 712,51 €.

L'excédent global est donc de : 11 829,68 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Forêt,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget Forêt, comme suit :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 13 712,51 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 22 812,51 €, (déficit d'investissement 13 712,51 € + solde reste à réaliser 9 100 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 2 729,68 €

I-10) Présentation et Approbation du Budget Forêt 2026

Pour rappel, le résultat du Compte Financier Unique du Budget Forêts est excédentaire à hauteur de : 11 829,68 €. Avec les Restes à réaliser, l'excédent reporté est de 2 729,68 €.

Madame la Maire vous propose de passer au vote du Budget Forêt 2026 qui se présente comme suit :

Il s'équilibre globalement à hauteur de 159 519,94 € avec un équilibre en fonctionnement de 79 588,68 € et en investissement de 79 931,26 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	79 588,68 €	76 859,00 €	- 2 729,68 €
Investissement	57 118,75 €	79 931,26 €	+ 22 812,51 €
RAR	9 100 €	0 €	- 9 100 €
S/TOTAUX	145 807,43 €	156 790,26 €	+ 10 982,83 €
Résultat 2025 reporté en fonctionnement		2 729,68 €	+ 2 729,68 €
Résultat 2025 reporté en investissement	13 712,51 €		- 13 712,51 €
TOTAUX	159 519,94 €	159 519,94 €	0 €

Les dépenses en fonctionnement sont :

c/60622 « Carburant » : 6 000 € (gazoil non routier)

c/60623 « Alimentation » : 50 €

c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 5 500 € (traçage des parts de bois + réparations diverses sur matériel espaces verts)

c/60632 « Fourniture de petits équipements » : 7 800 € (réparation véhicules, équipement pour plantation arbres et entretien espaces verts,...)

c/60636 « Vêtements de travail » : 200 €

c/613 « Locations » : 2 000 € (Location broyeur de branches)

c/61524 « Entretien Bois et Forêts » (Réfection chemin forestier) : 4 725,26 €

c/61551 « Matériel roulant » : 2 000 € (contrôles techniques + réparation véhicule par un professionnel)

c/6282 « Frais de gardiennage » : 14 756 € (12 % des ventes de bois de 2025)

c/6288 « Autres frais divers » : 2 072 € (contribution à l'hectare)

c/635 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » : 135 € (taxe foncière bois Carminati)

c/6541 « Créances admises en non-valeur » : 238,78 € (créances non recouvrées)

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 611,64 € pour payer les intérêts liés à :

- l'emprunt souscrit en 2012 d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition de parcelles de forêts Carrières Carminatti.

c/681 « Dotation aux amortissements et provisions » : 13 500 € (Amortissement subvention d'équipement versée)

Les recettes en fonctionnement sont :

2 729,68 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2025.

c/7022 « Coupe de Bois » (Vente de bois sur pieds parcelle 10,11, 88 et 89) : 68 400 €

c/7023 « Menus produits forestier » : 6 500 € (Parts affouagère 2026)

c/7032 « Droits permis de stationnement et de location » : 959 € (Réseau de Transport d'Electricité : redevance pour concession parcelles)

c/7035 « Locations de droits de chasse et pêche » : 1 000 € (Location Bois Carminati)

Les investissements inscrits au BP Forêt 2026 sont :

Les dépenses :

c/2117 « Bois et Forêts » : 23 705,54 € correspondant à l'achat de plants parcelle 64 et à la régularisation d'une écriture comptable demandé par le comptable public.

c/2182 « Matériel de transport » : 20 000 € (Camion ST)

c/1641 « Emprunts ». On inscrit 13 413,21 € pour permettre le remboursement du capital de l'emprunt souscrit en 2012 d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition de parcelles de forêts Carrières Carminati.

c/001 « Déficit d'investissement reporté ». On inscrit 13 712,51 €

Les recettes :

c/1068 : on constate l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 22 812,51 €.

c/1641 « Emprunts » : 23 618,75 € (Contrepartie de l'écriture comptable à régulariser à la demande du comptable public)

c/ 28041411 « Dotation des amortissements et provisions » : 13 500 € (Amortissement subvention d'équipement versée)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du Budget Forêt pour l'exercice 2026, transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 15 avril 2026,

APPROUVE le budget Forêt 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	79 588,68 €	76 859,00 €	- 2 729,68 €
Investissement	57 118,75 €	79 931,26 €	+ 22 812,51 €
RAR	9 100 €	0 €	- 9 100 €
S/TOTAUX	145 807,43 €	156 790,26 €	+ 10 982,83 €
Résultat 2025 reporté en fonctionnement		2 729,68 €	+ 2 729,68 €
Résultat 2025 reporté en investissement	13 712,51 €		- 13 712,51 €
TOTAUX	159 519,94 €	159 519,94 €	0 €

I-11) Vote du Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal

Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Toutes les collectivités locales françaises doivent générer un CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

La Commune, en accord avec le Service de Gestion Comptable de Rocroi, a mis en œuvre le CFU à compter de l'exercice 2025.

Il s'agit d'un bilan financier annuel. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien réalisées.

Pour rappel, la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et exécutées au cours de l'année 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	2 278 213,49 €	2 647 569,85 €	+ 369 356,36 €
Investissement	2 246 426,11 €	1 938 882,83 €	- 307 543,28 €
S/TOTAUX	4 524 639,60 €	4 586 452,68 €	+ 61 813,08 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 369 356,36 €
- ❖ Investissement : déficit de 307 543,28 €

Les principaux éléments qui apparaissent sur le Compte Financier Unique 2025 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	2 608 862,28 €	2 278 213,49 €	Charges à caractère général : 491 999,33 € Charges de Personnel : 997 554,67 € Charges de gestion courante : 697 754,54 € (dont indemnités des élus : 73 694,04 € - - Subvention d'équilibre budgets Immeuble : 179 000 € Subvention d'équilibre CCAS : 23 500 € Participation Sivom : 205 153,62 € - Subvention aux associations : 171 676 €) Charges Financières : 63 294,92 € Amortissement des subventions d'équipements versées : 27 237,29 €
RECETTES	2 608 862,28 €	2 647 569,85 €	Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 86 083,21 €. Remboursement sur rémunération du personnel : 15 498,29 € Produits des services : 47 794,20 € Impôts et Taxes : 1 518 281 € Imposition Directe : 291 927,97 € Dotations – Subventions : 366 869,69 € Revenus des Immeubles et produits divers : 311 708,39 € Rbst CDG08 : 9 398,68 €

INVESTISSEMENT			
	Prévu	Réalisé	Observations
DÉPENSES	2 422 354,97 €	2 246 426,11 €	Déficit d'investissement reporté : 288 097,60 € Emprunts : 232 224,08 € Immobilisations incorporelles : 4 387,40 € <u>Immobilisations corporelles</u> : 273 898,44 € : Achat de terrains, Aire de jeux du ridoux, Réhabilitation Apt 3, Rue du Général Bertrand, Porte d'entrée Secours Catholique, Réparation et installation système automatisé de chauffage école de musique, Remplacement fenêtres Maison 21, rue du 8 mai 1945, Ravalement façade local gendarmerie et SDF, Vidéoprotection, Cylindres divers bâtiments (dt école), Télégestion Tennis.et école de danse, mobilier école élémentaire <u>Immobilisations en cours</u> : 1 300 386,52 € <u>Opérations patrimoniales</u> : 147 432,07 € : Intégration Maison Roffidal à l'actif
RECETTES	2 422 354,97 €	1 938 882,83 €	FCTVA : 151 801,22 € Excédent de fonctionnement capitalisé : 296 828,71 € Subventions d'investissement reçues : 366 510,67 € Emprunt : 946 841 € Dépôts de garantie reçues : 2 231,87 € Virement de la section de fonctionnement : 212 185,19 € Amortissement des subventions d'équipements versées : 27 237,29 €

Conclusion :

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 369 356,36 € et un déficit d'investissement de 307 543,28 €

L'excédent global est donc de : 61 813,08 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 131 850,00 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 249 790,00 €

Je vous propose de reporter, au Budget Ville 2026, les résultats suivants :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 307 543,28 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 189 603,28 €, [(Couverture du déficit d'investissement 2025 (307 543,28 €) - Solde RAR 2025 positif (249 790 € - 131 850 € = + 117 940 €)].
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 179 753,08 €

Vous trouverez, en annexe, pour information l'état de la dette du budget Ville au 1^{er} Janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes,

Madame la Maire précise à l'assemblée délibérante que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion,

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	2 278 213,49 €	2 647 569,85 €	+ 369 356,36 €
Investissement	2 246 426,11 €	1 938 882,83 €	- 307 543,28 €
S/TOTAUX	4 524 639,60 €	4 586 452,68 €	+ 61 813,08 €

Nous constatons donc les résultats suivants :

- ❖ Fonctionnement : excédent de 369 356,36 €
- ❖ Investissement : déficit de 307 543,28 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que Madame la Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur RAVIART, pour le vote du Compte Financier Unique du Budget Ville,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Ville,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Ville.

Affectation du Résultat – Budget Ville

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique,

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville, il est indiqué que les membres du conseil municipal doivent décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2025 se présentent comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	2 278 213,49 €	2 647 569,85 €	+ 369 356,36 €
Investissement	2 246 426,11 €	1 938 882,83 €	- 307 543,28 €
S/TOTAUX	4 524 639,60 €	4 586 452,68 €	+ 61 813,08 €

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 369 356,36 € et un déficit d'investissement de 307 543,28 €

L'excédent global est donc de : 61 813,08 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 131 850,00 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 249 790,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget Ville, comme suit :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 307 543,28 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 189 603,28 €, [(Couverture du déficit d'investissement 2025 (307 543,28 €) - Solde RAR 2025 positif (249 790 € - 131 850 € = + 117 940 €)].
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 179 753,08 €

I-12) Présentation et Approbation du Budget Principal 2026

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du Compte financier 2025 du Budget Principal est de : 61 813,08 €. Avec les Restes à Réaliser, l'excédent reporté au Budget est de 179 753,08 €

Madame la Maire vous propose de passer au vote du Budget Principal 2026, qui se présente comme suit :

Il s'équilibre globalement à 3 494 254,00 € avec un équilibre en fonctionnement à 2 494 199,08 € et en investissement à 1 000 054,92 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 494 199,08 €	2 314 446,00 €	- 179 753,08 €
Investissement	560 661,64 €	750 264,92 €	+ 189 603,28 €
RAR	131 850,00 €	249 790,00 €	+117 940 €
S/TOTAUX	3 186 710,72 €	3 314 500,92 €	+ 127 790,20 €
Résultat 2025 reporté en fonctionnement		179 753,08 €	+179 753,08 €
Résultat 2025 reporté en investissement	307 543,28 €		- 307 543,28 €
TOTAUX	3 494 254,00 €	3 494 254,00 €	0 €

Les dépenses en fonctionnement sont :

Chapitre 011 : « Charges à caractères générales » : 514 402 €.

Chapitre 012 : « Charges de personnel » : 980 504,67 €.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 633 568 €

Chapitre 66 : « Charges financières » : 72 262,77 €

66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 65 862,77 € pour payer les intérêts liés à :

- l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant de 170 000 € correspondant à l'achat de tribunes pour le Cossec,
- l'emprunt souscrit en 2012 pour un montant de 400 000 € correspondant à la construction de l'Ecole Maternelle Mon Plaisir et des Ateliers Municipaux,
- l'emprunt souscrit en 2013 pour un montant de 470 000 € correspondant à divers travaux de voirie (St Nicolas, Mésanges, Pierre qui tourne et Pierre Viénot)
- l'emprunt souscrit en 2015 pour un montant de 70 000 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
- l'emprunt souscrit en 2015 pour un montant de 43 835 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
- l'emprunt souscrit en 2019 pour un montant de 238 000 € pour financer les différents investissements de l'année.
- l'emprunt souscrit en 2020 pour un montant de 340 000 € pour financer les différents investissements de l'année,
- l'emprunt souscrit en 2022 pour un montant de 600 000 € pour financer les différents investissements de l'année.
- le prêt relais TVA souscrit en 2024 pour un montant de 300 000 € pour financer les travaux de restructuration de l'école élémentaire et la réfection du ponceau moulin d'en bas.
- l'emprunt souscrit en 2025 pour un montant de 946 841 € pour financer les travaux de restructuration de l'école élémentaire

6618 « Intérêts des autres dettes » 6 000 € (Intérêts sur ligne de trésorerie 2025 de 200 000 €)

Chapitre 67 : « Charges spécifiques » : 500 €

673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 500 €.

Chapitre 68 : « Dotations aux provisions et dépréciations » : 300 €

681 « Dot. Amort et prov » 300 € provisionnements sur créances douteuses plus de deux ans.

Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » 265 424,35 €

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 237,29 € correspondant aux amortissements de subventions d'équipement versées.

Les recettes en fonctionnement sont :

179 753,08 € de report de l'excédent de fonctionnement 2025.

Chapitre 013 : « Atténuations de charges, ... » : 15 000 €

6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » : 15 000 €. (CLM C. GRIBOUX jusque Mars 2026 + N.Schricke 2025+2026)

Chapitre 70 : « Produits des services, ... » : 47 950 €

70311 « Concessions cimetières (produit net) » : 3 000 €

7032 « Stationnement et location voie publique » : 6 000 € (Redevance Enedis + GRD - Régie Halte Fluviale)

7035 « Locations de droits de chasse et pêche » : 20 300 € (Bail de chasse)

70845 « Mise à dispo personnel communes du GFP » : 2 000 € (Mise à dispo Policier Municipal)

70846 « Mise à dispo personnel GFP de rattach. » : 650 € (Mise à dispo CCARM nettoyage RPE)

70878 « Remb. frais par des tiers » : 16 000 € (Remboursement frais de fonctionnement SIVOM)

Chapitre 73 : « Impôts et Taxes » : 1 516 786 €

73212 « Dotation de solidarité communautaire » : 1 042 716 € (Dotation CCARM)

73221 « FNGIR » : 429 470 € (compensation suite à suppression Taxe pro)

73223 « Fonds départementale DMTO – 5000 hab. » : 25 000 €

735 « Fraction de TVA » : 19 600 € (Ex CVAE)

Article 731 : « Fiscalité Locale » : 290 380 €

73111 « Impôts directs locaux » : 186 000 € (TFB + TFNB + TH résidences secondaires + CFE)

73114 « Imposition forf. sur entrep. Réseaux » : 2 580 € (Impôts perçus sur installations gazières)

73132 « Taxe sur les pylônes électriques » : 77 500 €

73141 « Accise sur l'électricité » : 24 000 € (Taxe intérieure sur la Conso Finale d'Electricité)

73154 « Droits de place » 300 € (Fête foraine)

Chapitre 74 : « Dotations et participations » : 346 820 €

74111 « Dotation forfaitaire des communes » : 32 860 €

741121 « DSR des communes » : 34 500 € (Dotation de Solidarité Rurale)

742 « Dot. aux élus locaux » : 300 €

744 « FCTVA » : 6 000 €

74741 « Communes membres du GFP » : 5 000 € (Participation V-Molhain au 14/07/2026)

748312 « D.C.R.T.P. » : 207 280 € (Dotation compensation taxe Pro)

74832 « Etat - Compensation CET (CVAE et CFE) » : 2 180 €

74833 « Etat-Compens.exonération taxes foncières » : 6 500 €

74836 « Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP » : 21 000 €

748374 « Dot. biodiversité et aménités rurales » : 30 000 € (Natura 2000)

748388 « Autres » 1 200 € (Reversement par la CCARM de la Compensation de la DGF pour 2025)

Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : 97 000 €

752 « Revenus des immeubles » : 91 000 € (Loyers locations logements + salles des fêtes + béguinage)

75888 « Autres » : 6 000 € (Indemnisation assurance arrondi prélèvement à la source)

Chapitre 76 : « Produits Financiers » : 10 € (Intérêts sur parts sociales)

Chapitre 77 : « Produits spécifiques » : 500 €

773 « Mandats annulés (exercices antérieurs) » : 500 €

Les investissements inscrits au BP 2026 sont :

Les dépenses :

Report du Déficit d'investissement 2025 : 307 543,28 €

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 53 643 €

212 « Agencements et aménagements de terrains » 4 694 € € (Construction mur de soutènement Rue Mardouilleau)

2135 « Installations générales, agencements » 8 335 € Propositions : Solde Remise en peinture SDF, Remplacement chaudière logt 32, Place des tries RDC, Remplacement chauffe-eau logt 32 place des tries 1er étage (8 335 €)

2152 « Installations de voirie » 18 000 € Propositions : Réfection en enrobé 4, Rue du Terne d'hargnies + Coussins berlinois ridoux)

2158 « Autres inst., matériel, outill. Techniques » 12 500 € Propositions : Remplacement brûleur chaudière Cossec, 1 Défibillateur extérieur, Remplacement chaudière centre social, Réparation chaudière Cossec, Caméra piéton Police, Conteneurs SDF + Ateliers, Cadenas numérique Ateliers, Remplacement chauffe-eau Maternelle

2183 « Matériel informatique » : 6 900 € (Photocopieur école élémentaire)

2184 « Matériel de bureau et mobilier » 1 614 € (Solde mobilier salle périscolaire école)

2188 « Autres immobilisations corporelles » 1 600 € (Pavoisement 2026)

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilés » : 507 018,64 €

1641 « Emprunts en euros » : 506 018,64 € pour permettre le remboursement du capital d'emprunt

165 « Dépôts et cautionnement reçus » : 1 000 € remboursement de dépôts de garantie

Les recettes :

Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » : 146 000 €

10222 : « FCTVA » : 144 000 €.

10226 : « Taxe d'aménagement » : 2 000 €.

R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 189 603,28 € (Couverture du déficit d'investissement 2025 avec solde RAR)

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » 119 000 €

13251 « Subv. non transf. GFP de rattachement » : 119 000 € (Dotation soutien à l'investissement CCARM)

Chapitre 16 : « Emprunts »

165 « Dépôts et cautionnement reçus » : 3 000 €

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » 265 424,35 €

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 237,29 € correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2, CONSIDERANT le projet de budget primitif du Budget Ville pour l'exercice 2026, transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 15 avril 2026,

APPROUVE le Budget Ville 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 494 199,08 €	2 314 446,00 €	- 179 753,08 €
Investissement	560 661,64 €	750 264,92 €	+ 189 603,28 €
RAR	131 850,00 €	249 790,00 €	+117 940 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>3 186 710,72 €</i>	<i>3 314 500,92 €</i>	<i>+ 127 790,20 €</i>
Résultat 2025 reporté en fonctionnement		179 753,08 €	+179 753,08 €
Résultat 2025 reporté en investissement	307 543,28 €		- 307 543,28 €
TOTAUX	3 494 254,00 €	3 494 254,00 €	0 €

II.1) Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne

- *En qualité de délégué titulaire :*
M. RAVIART

II.2) Désignation des représentant auprès de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Membres titulaires

Mme Isabelle COQUET
M. Jacques DELORY
M. Philippe RAVIART
M. Dominique REMY
Mme Alice PETITFRERE
Mme Céline CHAUVIER
Mme Aurélie BUONCORE
Mme Delphine PECHAUX
M. Cédric BAUQUEL
M. Jean-Claude BOUARD
M. Fabrice BRAIBANT
M. Frédéric PETITFRERE

Membres suppléants

M. Jeremy SINZOT
Mme Eloïse GILLES
Mme Laury GODARD
M. Sylvain REYNAERT
M. Janny BUONOCORE
Mme Anne BOURGEOIS
M. Alexandre SERRIERE
M. Jacques PASQUIER
Mme Marie-Christine FAYNOT
M. Patrick MINET
Mme Evelyne NEYRINCK
M. Laurent CHAUVIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance
Alice PETITFRERE



Madame la Maire
Isabelle COQUET

